

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2020 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Marco Bellefeuille

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-270

Il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2020**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2020**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **2150, RUE CORONA – LOT NUMÉRO 5353815 – ZONE CT-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
- 5.2 **5513, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5353625 – ZONE RC-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3335, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994853 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 6.2 **3547, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4994783 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 6.3 **L'ODYSSA – 3611, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994252 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 6.4 **3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994140 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 6.5 **3722-3724, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4994139 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATIONS**
- 6.6 **(3825), RUE CHANTAL – LOT 5 528 984 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – MODIFICATION DE L'IMPLANTATION APPROUVÉE ***
- 6.7 **(3850), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5528938 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.8 **(4139), RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5528571 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DE ROULOTTES OU AUTRE BÂTIMENT MOBILE OU VÉHICULE MOTORISÉ UTILISÉS POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU AUTRES PRODUITS**

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN CONCERNANT L'UTILISATION DE ROULOTTES OU AUTRE BÂTIMENT MOBILE OU VÉHICULE MOTORISÉ UTILISÉS POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU AUTRES PRODUITS**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 813 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER SEPTEMBRE 2020**
- 12.1 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 813 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER SEPTEMBRE 2020**
13. **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE PASSAGE ET MANDAT AU NOTAIRE – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA 16^E ET LA 17^E AVENUE**
14. **RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE**
15. **RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE PARTENARIAT – POINT DE DÉPÔT OFFICIEL- ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE-QUÉBEC)**
16. **ORDONNANCE IMPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER No 105-140-20-001**
17. **ÉVALUATION COMPORTEMENTALE – MORSURE – DOSSIER No 105-140-20-002**
18. **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES TECHNICIENS EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
19. **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 20-253 - EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
20. **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS COMPLET**
21. **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE À TEMPS COMPLET**
22. **PROJET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ**
23. **DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE MAISONNEUVE À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS COMME RUE DE JEU LIBRE**
24. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2020-2021 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
26. **STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RUE DES BOULEAUX**
27. **DEMANDE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA 348 (RANG KILDARE) AVEC LE CHEMIN FOREST**
28. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**
29. **ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SUR LA 4^E AVENUE – MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE – EXCAVATION CARROLL INC.**
30. **ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – DOSSIER No 401-111-16-009**
31. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL– SINTRA INC.**
32. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISoire PARTIELLE -TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES- 2020– PAVAGE JD INC.**
33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF- RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LES ENTREPRISES BOURGET INC.**
34. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISoire - RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LES ENTREPRISES BOURGET INC.**
35. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 19 - RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.**

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE RUE BEACH – PAVAGE JD INC.
37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES – 2019 – RUES GERVAIS, 8E AVENUE ET 10E AVENUE – PAVAGE JD INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

38. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

38.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

38.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

38.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

38.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

38.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

38.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

38.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

38.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

39. CORRESPONDANCE

40. AFFAIRES NOUVELLES

41. PAROLE AUX CONSEILLERS

42. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020 à 16h30 a été remise aux membres du conseil.

20-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020 à 16 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2020

20-272 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 10 août 2020 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 2150, RUE CORONA – LOT NUMÉRO 5353815 – ZONE CT-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 10 août 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la marge avant de la résidence existante localisée au 2150, rue Corona. La résidence est localisée à 6,3 mètres de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.4.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00476, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 5513, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5353625 – ZONE RC-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 10 août 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conformes la marge latérale et la marge arrière de la résidence existante localisée au 5513, chemin Vincent-Massey. La résidence est localisée à 2,9 mètres de la limite latérale et à 6,7 mètres de la limite arrière du terrain en lieu

et place de la marge latérale minimale de 3 mètres et de la marge arrière minimale de 7 mètres exigées en vertu de l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

20-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00583, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 août 2020.

20-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3335, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994853 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

6.2 3547, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4994783 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

6.3 L'ODYSSA – 3611, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994252 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

6.4 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994140 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

6.5 3722-3724, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4994139 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATIONS

6.6 (3825), RUE CHANTAL – LOT 5 528 984 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – MODIFICATION DE L'IMPLANTATION APPROUVÉE *

6.8 (4139), RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5528571 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis ci-dessous selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

6.7 (3850), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5528938 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DE ROULOTTES OU AUTRE BÂTIMENT MOBILE OU VÉHICULE MOTORISÉ UTILISÉS POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU AUTRES PRODUITS

20-276 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-64 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements concernant l'utilisation de roulottes ou autre bâtiment mobile ou véhicule motorisé utilisés pour la vente de produits alimentaires ou autres produits.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN CONCERNANT

**L'UTILISATION DE ROULOTTES OU AUTRE BÂTIMENT MOBILE OU VÉHICULE MOTORISÉ UTILISÉS
POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU AUTRES PRODUITS**

20-277 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-60 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements concernant l'utilisation de roulottes ou autre bâtiment mobile ou véhicule motorisé utilisés pour la vente de produits alimentaires ou autres produits.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

20-278 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 133-2020 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 966.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), effectif à partir du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'article 966.2.2 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-279 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 133-2020 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 813 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 813 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
112	133 725 \$
115	502 600 \$
115	1 124 488 \$
123	460 300 \$
123	524 800 \$
125	38 800 \$
126	52 900 \$
127	95 200 \$
128	178 855 \$
129	213 900 \$
160	142 000 \$

161	80 025 \$
162	55 833 \$
164	750 164 \$
166	459 410 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 115, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 160, 161, 162, 164 et 166, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

20-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mars et le 1 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ou son adjoint(e) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ou son adjoint(e). La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 115, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 160, 161, 162, 164 et 166 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

12.1 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 813 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER SEPTEMBRE 2020

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	19 août 2020	Nombre de soumissions :	de 6
--------------------	--------------	-------------------------	------

Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} septembre 2020
Montant :	4 813 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 112, 115, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 160, 161, 162, 164 et 166, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2020, au montant de 4 813 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

298 000 \$	0,55000 %	2021
302 000 \$	0,65000 %	2022
306 000 \$	0,70000 %	2023
311 000 \$	0,85000 %	2024
3 596 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,82657

Coût réel : 1,23824 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

298 000 \$	0,70000 %	2021
302 000 \$	0,75000 %	2022
306 000 \$	0,80000 %	2023
311 000 \$	0,90000 %	2024
3 596 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,66200

Coût réel : 1,28998 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

298 000 \$	0,65000 %	2021
302 000 \$	0,75000 %	2022
306 000 \$	0,85000 %	2023
311 000 \$	1,00000 %	2024
3 596 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,84800

Coût réel : 1,29610 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

298 000 \$	0,70000 %	2021
302 000 \$	0,75000 %	2022
306 000 \$	0,85000 %	2023
311 000 \$	0,95000 %	2024
3 596 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,98221

Coût réel : 1,30480 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

298 000 \$	0,75000 %	2021
302 000 \$	0,85000 %	2022
306 000 \$	1,00000 %	2023
311 000 \$	1,00000 %	2024
3 596 000 \$	1,15000 %	2025

Prix : 99,14300

Coût réel : 1,32273 %

6 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

298 000 \$	0,75000 %	2021
302 000 \$	0,85000 %	2022
306 000 \$	0,95000 %	2023
311 000 \$	1,00000 %	2024
3 596 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,71000

Coût réel : 1,33783 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

20-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 813 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou son adjoint(e) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou son adjoint(e) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**13. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE PASSAGE ET MANDAT AU NOTAIRE –
PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA 16^E ET LA 17^E AVENUE**

Modifiée
par réso no
20-369 le
14-10-2020

CONSIDÉRANT une demande citoyenne afin que soit prolongé le réseau d'égout sanitaire sur la 17^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le prolongement de l'égout sanitaire entre la 16^e et la 17^e Avenue, la Municipalité doit obtenir une servitude de passage des conduites sur les lots n° 5 301 893 et 5 301 897;

CONSIDÉRANT QUE la servitude à établir sur les lots n° 5 301 893 et 5 301 897 doit posséder une largeur minimale de 4 mètres sur une longueur approximative de 61 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été émis afin de procéder à la création du lot projeté n° 6 378 711 provenant du lot n°5 301 893 et d'une partie du lot n° 5 301 897;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics.

20-282

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la négociation et la conclusion d'une servitude de passage des conduites sur les lots n° 5 301 893 et 5 301 897 – lot projeté 6 378 711 – afin de permettre le prolongement de l'égout sanitaire entre la 16^e et la 17^e Avenue.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à engager les professionnels nécessaires à la production des documents requis à l'établissement de la servitude, les frais étant à la charge de la Municipalité, le choix des professionnels appartenant exclusivement à la Municipalité de Rawdon.

De mandater la notaire Me Alexandra Deschamps, notaire, afin de parfaire l'acte de servitude.

Le certificat de crédit numéro 2020-00038 est émis pour autoriser ces dépenses.

14. RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'un local situé au 3824, chemin St-Alphonse à Rawdon, lequel est utilisé par le Service des loisirs et de la culture à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location vient à échéance le 10 septembre 2020 et qu'il est souhaitable de procéder au renouvellement de celle-ci pour une période de trois (3) ans, selon les conditions négociées entre les parties.

20-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le chef de division de la voirie et responsable des parcs et espaces verts à négocier les modalités de renouvellement de l'entente de location ci-haut décrite pour une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2020-00039 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE PARTENARIAT – POINT DE DÉPÔT OFFICIEL- ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE-QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est partie à une entente de partenariat avec l'ARPE-Québec concernant le recyclage des produits électroniques à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec a mis à jour certaines dispositions de l'entente, notamment pour simplifier la gestion des changements relatifs aux activités, d'optimiser le transport des produits et de mieux refléter la réalité des points de dépôt officiels;

CONSIDÉRANT les recommandations des services concernés.

20-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat avec l'ARPE-Québec ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. ORDONNANCE IMPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-20-001

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où une morsure de chien dont le propriétaire réside sur son territoire a causé la mort d'un autre chien;

CONSIDÉRANT QUE trois chiens sont en cause dans l'incident;

CONSIDÉRANT QUE, sur requête de la Municipalité, une évaluation comportementale de ces trois chiens a été effectuée par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du rapport d'évaluation comportementale, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a déposé ses recommandations à la Municipalité quant aux mesures à prendre.

20-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité entérine les recommandations de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides dans le dossier n° 105-140-20-001.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au de la Municipalité, l'ordonnance découlant de ces recommandations ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

17. ÉVALUATION COMPORTEMENTALE – MORSURE – DOSSIER No 105-140-20-002

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et un autre chien et leur a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée.

20-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité exige une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier n° 105-140-20-002.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au de la Municipalité, l'avis d'évaluation comportementale du chien ayant mordu au propriétaire ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

18. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES TECHNICIENS EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la réorganisation partielle du Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant un départ récent;

CONSIDÉRANT l'objectif d'uniformiser les pratiques quant à la détermination des priorités par les détenteurs des postes de responsables des techniciens en urbanisme (volet permis et volet inspections);

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

20-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Gabriel Cyr au poste de responsable des techniciens en urbanisme (volet permis), et ce, rétroactivement au 29 juin 2020.

19. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 20-253 - EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Alexandre Martin au poste de technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un poste auxiliaire à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de cet employé au cours des dernières semaines confirme le potentiel nécessaire pour combler le poste régulier à temps complet présentement disponible;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

20-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 20-253 afin que Monsieur Alexandre Martin soit nommé au poste régulier à temps complet de technicien en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

20. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une technicienne en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant le fort volume de demandes;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

20-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Alexandra Bouffard dans un poste auxiliaire à temps complet de technicienne en urbanisme, pour la période du 21 juillet au 31 décembre 2020.

D'autoriser la délivrance, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction visant le respect des normes réglementaires en matière d'urbanisme, confirmant ainsi sa nomination à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis et des constats et lui confiant le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

21. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT l'absence d'une employée occupant cette fonction au sein de la division des Parcs et Espaces verts;

CONSIDÉRANT que ce manque de ressource requiert l'embauche d'un employé remplaçant;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

20-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Simon Michetti à titre de journalier remplaçant à temps complet pour la période du 1er août au 28 août 2020, avec possibilité de prolongation en cas de besoin.

22. PROJET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la validation comptable produite par la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre du mandat octroyé par le biais de la résolution numéro 19-484;

CONSIDÉRANT les enjeux légaux et financiers relatifs aux trois scénarios analysés;

CONSIDÉRANT les ententes bénéfiques déjà intervenues avec la Municipalité de Sainte-Julienne pour le partage de ressources de l'état-major ainsi que de certains aspects opérationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et des divers services ayant participé à la démarche d'analyse.

20-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes à intervenir ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution, de manière à permettre la mise en commun complète et l'optimisation des ressources du Service de sécurité incendie de Rawdon avec le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, pour une durée de 24 mois.

De créer un comité consultatif en sécurité incendie conjoint avec la Municipalité de Sainte-Julienne afin d'assurer du suivi des projets, des opérations et l'arrimage des aspects financiers, légaux et touchant les ressources humaines de la mise en commun, lequel sera constitué des maires ainsi que des directeurs généraux, en plus d'un élu de chacune des organisations.

23. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE MAISONNEUVE À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS COMME RUE DE JEU LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du règlement numéro 68-2011 et ses amendements, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue Maisonneuve soit ajoutée à l'Annexe B du règlement numéro 68-2011 et ses amendements comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents de cette rue sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

20-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue Maisonneuve comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'ajouter la rue Maisonneuve à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue Maisonneuve.

24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QU'afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT le plan d'actions de la politique MADA;

CONSIDÉRANT le chantier numéro deux « Quartier du citoyen » de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT un projet de mise aux normes de la salle de bain au rez-de-chaussée du centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée peut atteindre jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles.

20-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMADA.

De confirmer les engagements suivants :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2020-2021 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les subventions disponibles au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme pour les Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021.

20-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention avec le Ministère de la Culture et des Communications, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

26. STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT une demande citoyenne, il y a lieu de réserver un espace de stationnement aux personnes handicapées sur le côté Est de la rue des Bouleaux, en face du 3864, rue des Bouleaux, le tout selon les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

20-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée par
Réso. 23-237
le 29-05-2023

De réserver un espace de stationnement aux personnes handicapées sur le côté Est de la rue des Bouleaux, en face du 3864, rue des Bouleaux, le tout selon les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

27. DEMANDE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA 348 (RANG KILDARE) AVEC LE CHEMIN FOREST

CONSIDÉRANT le fort achalandage à l'intersection de la route 348 (Rang Kildare) avec le chemin Forest en raison du trafic local et régional entre les municipalités voisines et la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes et requête citoyennes concernant la dangerosité de cette intersection;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents ayant eu lieu à cet endroit, la Municipalité est d'avis que cette intersection est dangereuse pour la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE la route 348 (Rang Kildare) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

20-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande auprès du ministère des Transports afin que les mesures qui s'imposent soient prises pour rendre sécuritaire l'intersection de la route 348 (Rang Kildare) avec le chemin Forest.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

20-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 2020-00040 a été émis pour autoriser cette dépense.

29. ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SUR LA 4^E AVENUE – MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE – EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux de prolongement de l'égout sur la 4^e Avenue (main d'œuvre et machinerie) octroyé à l'entreprise Excavation Carroll inc. fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat, le tout en raison de la présence d'eau et de brin de scie dans la fondation existante de la rue;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les écarts de quantités et directives de changements représentent une somme additionnelle de 30 688,73 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être à la charge du promoteur, mais qu'en raison des problèmes rencontrés sur le chantier qui ne peuvent lui être imputables en entier, la Municipalité a convenu d'assumer cinquante pourcent (50%) du dépassement de coûts des travaux de 4 jours, soit la somme de 14 741,94 \$, plus les taxes applicables.

20-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles tel qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Le certificat de crédit pour cette dépense a été modifié en conséquence.

30. ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – DOSSIER NO 401-111-16-009

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires (Dossier No 401-111-16-009) octroyé par appel d'offres sur invitation à l'entreprise Sintra inc. fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, maintenant remplacée par le *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE les écarts de quantités et directives de changements représentent une somme additionnelle de 19 334,64 \$, soit une somme de 2 845,33 \$ pour la pierre à perré 2"-4", 15 995,04 \$ pour la pierre à perré 4"-8" et 494,27 \$ pour la poussière de pierre.

20-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles tel qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Le certificat de crédit pour cette dépense a été modifié en conséquence.

31. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL – SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 41 133,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen et Forest-Hill par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Civitas inc. et du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics en date du 12 août 2020.

20-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 41 133,34 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-000030.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE -TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES- 2020– PAVAGE JD INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 113 781,48 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur les rues de la Pointe-Verte, Manchester, Poirier et Miron, dans le cadre de l'appel d'offres pour travaux d'asphaltage sur diverses rues – 2020 par l'entreprise Pavage JD inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 8 juillet 2020, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés sur les rues de la Pointe-Verte, Manchester, Poirier et Miron.

20-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés sur les rues de la Pointe-Verte, Manchester, Poirier et Miron.

D'autoriser le paiement de la somme de 113 781,48 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc., à même les sommes disponibles aux Règlements d'emprunt numéro 165 (Pointe-Verte) et 167 (Manchester, Poirier et Miron) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-00019, lequel sera libéré à la réception des quittances.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF- RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LES ENTREPRISES BOURGET INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 14 047,44 \$, taxes incluses, pour la réfection du chemin du Lac-Brennan par Les entreprises Bourget inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Parallèle 54 inc. en date du 21 juillet 2020 et du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 12 août 2020.

20-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 14 047,44 \$, taxes incluses, à Les entreprises Bourget inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-00025 (Règlement parapluie 164), lequel sera libéré à la réception des quittances.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LES ENTREPRISES BOURGET INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 14 155,60 \$, taxes incluses, pour la réfection du chemin du Lac-Brennan par Les entreprises Bourget inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Parallèle 54 inc. en date du 22 juillet 2020 et du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 12 août 2020, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

20-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 14 155,60 \$, taxes incluses, à Les entreprises Bourget inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-00025 (Règlement parapluie 164), lequel sera libéré à la réception des quittances.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 19 - RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 19 au montant de 87 661,50 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, de procéder à la réception définitive partielle des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 24 juillet 2020 et du chef de division de l'Hygiène du milieu au Service des travaux publics en date du 12 août 2020.

20-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer la réception définitive partielle des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 87 661,50\$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré sur réception des quittances.

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE RUE BEACH – PAVAGE JD INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 5 055,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage sur la rue Beach, par l'entreprise Pavage JD inc. ;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 11 août 2020.

20-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 5 055,51 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 161 et autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-00042, lequel sera libéré sur réception des quittances.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES – 2019 – RUES GERVAIS, 8E AVENUE ET 10E AVENUE – PAVAGE JD INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 3 884,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage des rues Gervais, 8^e Avenue et 10^e Avenue, par l'entreprise Pavage JD inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 11 août 2020.

20-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 884,61 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage JD inc. à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 164 (parapluie) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-00044, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

38. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2020.

20-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

38.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2020 au montant de 832 592,28 \$.

38.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 39210 à 39348) au 13 août 2020 totalisant 270 974,46 \$.

38.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 13 août 2020.

38.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6870 à 6951) au 13 août 2020 totalisant 324 917,22 \$.

38.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 919 à 1011) au 13 août 2020 totalisant 1 237 701,30 \$.

38.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 13 août 2020 totalisant 8 990 475,84 \$.

38.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 juillet 2020 totalisant 6 250,00 \$.

38.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2020 totalisant 331 587,62 \$.

39. CORRESPONDANCE

40. AFFAIRES NOUVELLES

41. PAROLE AUX CONSEILLERS

42. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-308

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le Maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h15.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

Bruno Guilbault
Maire